

DEONTOLOGIE

L'interprète respecte un code déontologique(*) dont les trois grands principes sont :

- **FIDELITE** : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- **NEUTRALITE** : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- **SECRET PROFESSIONNEL** : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

(*) Informations et code déontologique disponibles sur le site de l'AFILS (Association Française des Interprètes en Langue des Signes) www.afils.fr/



C.I.L.S. / A.P.S.A.

Centre d'Interprétation en Langue des Signes
Poitou-Charentes & Centre

C.I.L.S. / A.P.S.A.
La maison Bleue – Larnay
86580 BIARD
tél : 05.49.52.19.69
fax : 05.49.53.62.05
portable : 06.72.25.86.84
Email : poitiers@c-i-l-s.fr

C.I.L.S. Antenne de La Rochelle
Maison associative de la santé
10, rue de la Guignette
17000 La Rochelle
tél/fax : 05.46.34.14.77
portable : 06.72.17.41.94
Email : [larochelle@c-i-l-s.fr](mailto:laroche@c-i-l-s.fr)

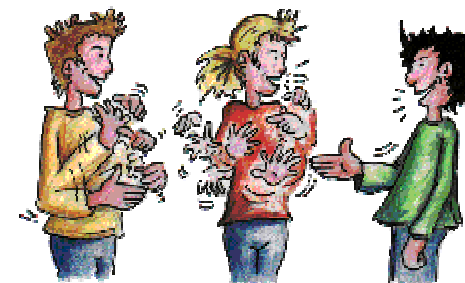
C.I.L.S. Antenne de Tours
95, rue François Hardouin
37000 Tours
tél/fax : 02.47.29.54.58
portable : 06.99.22.35.23
Email : tours@c-i-l-s.fr

www.c-i-l-s.fr



C.I.L.S.

Centre d'Interprétation en Langue des Signes
Poitou-Charentes & Centre



Service régional situé à Poitiers avec une
antenne à La Rochelle et Tours



Actions

Depuis 1995, notre association (loi 1901) gère un service d'interprètes français / langue des signes française (LSF).

Avec ses deux antennes, le service rayonne sur la région afin de proposer aux personnes entendantes, sourdes et sourdes-aveugles, des prestations d'interprètes diplômés français / LSF.

L'interprète permet un échange rapide et efficace dans le respect de chacun. Chaque interlocuteur reste dans son rôle propre.

L'interprète n'est ni éducateur, ni accompagnateur, ni médiateur... Il est un passeur de sens.

Nos domaines d'interventions sont multiples :

- les écoles, universités, centres de formation
- les administrations (Mairies, MDPH, Conseils Généraux, impôts...)
- les hôpitaux
- les tribunaux, commissariats, gendarmeries, services pénitentiaires
- les services sociaux
- les services d'accompagnement à l'emploi (ANPE, CAP Emploi...)
- les entreprises
- les conférences, réunions publiques , meetings politiques
- les besoins privés des personnes (banque, notaire, avocat, mariage, baptême, agence immobilière, école...)
- etc.

INTERPRETE, mode d'emploi

L'interprète est un professionnel qui traduit d'une langue vers une autre, en l'occurrence du français vers la LSF et inversement.

Pour le bon déroulement d'une interprétation :

- L'interprète doit être informé de la situation avant son intervention (intervenants, enjeux, contenus) et doit pouvoir accéder, à l'avance, aux différents documents de travail (textes, vidéos...)
- Si l'interprétation dure plus d'une heure, une pause est nécessaire.
- Si l'interprétation dure plus de deux heures, la présence de plusieurs interprètes doit être prévue (nombre à déterminer selon la prestation).
- La journée d'un interprète, seul, n'excède pas deux heures d'interprétation effective par demie journée.
- En réunion, la prise de parole des différents intervenants doit être régulée, l'interprète ne pouvant traduire qu'une personne à la fois...

N'hésitez pas lors de la réservation, à solliciter le service d'interprètes pour évaluer vos besoins, et à vous adresser à l'interprète avant son intervention pour toute information pratique.

FINANCEMENTS

Tarifs généraux (*) :

- 48,00 €/heure (majorations pour les horaires de nuit)
- 51,00 €/heure pour les conférences
- 2,00 € forfait déplacement dans un rayon de 20km autour de l'agglomération de Poitiers, La Rochelle et Tours.
- 0,40 € / km au delà de 20 km (association non assujettie à la TVA)

La Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**) versé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) permet aux personnes sourdes et sourdes-aveugles d'utiliser les services d'interprètes diplômés pour leur besoin privés. Conformément à la loi du 11 février 2005 cela permet une plus grande accessibilité à la citoyenneté pour ces personnes.

Conventions :

Nous disposons de conventions avec certaines structures. Les frais d'interprétation sont entièrement à leur charge et des permanences sont mises en place : CAF, certaines administrations, hôpitaux (Poitiers, La Rochelle, Saintes, Niort et Angoulême).

AGEFIPH :

Dans le cadre professionnel, de formation ou de recherche d'emploi, l'AGEFIPH alloue des financements selon certains critères.

N'hésitez pas à nous contacter pour l'élaboration d'un dossier.

(*) Tarifs à titre indicatif, susceptibles de changements selon devis.

